







Communiqué de presse intersyndical HAUSSE SALARIALE

Où sont les engagements de l'État pour la fonction publique territoriale ?

Malgré 6 mois de grèves et une mobilisation historique et très majoritairement soutenue dans la population, le gouvernement a fait le choix de promulguer la loi injuste et brutale reportant de 62 à 64 ans de l'âge d'ouverture des droits au départ à la retraite.

Nos organisations syndicales ne s'y trompent pas : c'est bien le pouvoir exécutif qui sort considérablement affaibli de ce conflit.

Elles restent déterminées à ne pas tourner la page face à cet enjeu majeur.

C'est également le cas s'agissant des salaires et du pouvoir d'achat des agentes et des agents de la Fonction publique, quel que soit le versant où elles et ils exercent leurs missions, qu'elles et ils soient titulaires ou contractuel.lle.s.

Nous tenons à redire que les dispositions unilatérales du gouvernement annoncées lors du rendez-vous du 12 juin sont trop insuffisantes et que leur mise en œuvre est hypothétique, puisque pour la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » c'est le principe de la libre administration des collectivités qui s'applique.

Est-il concevable que les 2 millions d'agents territoriaux, soient soumis à la "bonne volonté" des employeurs territoriaux, alors que ces mesures devraient être égalitaires dans l'ensemble de la Fonction publique.

Les mesures indiciaires, si elles ne sont pas corrélées aux mesures indemnitaires notamment sur la prime pouvoir d'achat annoncée de 300 à 800 €, ne sont pas suffisantes et ne répondent pas à la forte baisse du pouvoir d'achat pour les rémunérations les plus faibles de la fonction publique, celles de la territoriale.

Concernant les mesures d'accompagnement, on ne peut pas se réjouir de la reconduction de la GIPA qui reste un indicateur de la stagnation des rémunérations dans notre champ. La prise en charge des transports collectifs ne va pas impacter les agents territoriaux qui travaillent dans les territoires ruraux.

Les engagements de l'État ne ciblent pas les 2 millions d'agents de la fonction publique territoriale, seules les mesures indiciaires auront un impact. Laisser la prime pouvoir d'achat

à la seule responsabilité des employeurs revient à dire aux agents territoriaux : vous n'aurez rien!

Transposer c'est aussi financer.

Le Gouvernement doit légiférer rapidement pour octroyer les 300 à 800 € en points d'indice, pour l'ensemble des agents territoriaux dans les mêmes conditions de revenus que pour le reste de la fonction publique et accompagner les collectivités en augmentant les dotations.

Où sont les 7% d'engagement de l'État au profit de la politique salariale ? Pour la fonction publique territoriale, les mesures indiciaires vont représenter 1,5% + 5 points d'indice en janvier 2023.

Là encore, le manque de financement et de volonté politique locale ainsi que le principe de libre administration des collectivités ont laissé ces revalorisations au stade de l'annonce. Voilà pourquoi nous exigeons une forte hausse du point d'indice.

Les agents territoriaux gagnant moins de 3 250 € bruts représentent environ 1,6 million de travailleurs. Une grande majorité des agent.es n'aura même pas cette prime puisque nombre de collectivité n'en n'ont pas les moyens. Cette mesure, qui n'est pas financée par l'Etat, vise à aggraver la concurrence entre les collectivités.

Les organisations syndicales revendiquent :

- Des mesures immédiates d'augmentation du point d'indice, et des rémunérations des contractuels, à hauteur de 10%
- La mise en œuvre effective de l'égalité salariale
- La tenue d'une nouvelle réunion dans les prochains jours afin d'améliorer immédiatement le pouvoir d'achat des personnels,

Il est urgent de se donner les moyens de négocier la politique salariale dans la Fonction publique comme dans le secteur privé.

Nous nous joignons pleinement au communiqué unitaire interprofessionnel qui appelle « partout les salarié.e.s avec leurs organisations syndicales à revendiquer, à négocier et se mobiliser pour gagner des augmentations de salaire ».